

**Volet B1**

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
b

08197817

15-12-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : HAPPY IMMO S.A.

Forme juridique : société anonyme

Siège : 6060 CHARLEROI (Gilly), rue des Aises, 3

N° d'entreprise : 0443244369

**Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DES RÉSERVES -
REFONTE DES STATUTS - REELECTIONS**

L'AN DEUX MIL HUIT. Le dix décembre. A Roux, en l'Etude. Par devant Nous, Maître Philippe BUTAYE, notaire de résidence à Roux.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme HAPPY IMMO, ayant son siège social à 6060 CHARLEROI (Gilly), rue des Aises, 3.

Société inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0443.244.369

(on omet) L'assemblée aborde l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

1. Expression du capital en euros

A l'unanimité, l'assemblée décide d'exprimer le capital en euros et de le convertir en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €).

2. Augmentation de capital

2.1 A l'unanimité, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la société – sans apport nouveau ni création de titre – à concurrence de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €) à soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €).

2.2 Cette augmentation de capital se réalise présentement par l'incorporation au capital de réserves disponibles de la société, telles qu'elles figurent en ses comptes annuels clôturés au trente et un décembre deux mil sept, dûment approuvés.

2.3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital

L'assemblée constate que l'augmentation de capital de la société à concurrence de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €) est entièrement réalisée, et que le capital est ainsi porté de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf centimes (30.986,69 €) à soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.

3. Refonte des statuts

A l'unanimité, l'assemblée décide de refondre les statuts pour les adapter

- aux décisions prises ci-dessus.

- aux dispositions du Code des sociétés.

- à diverses autres dispositions internes prises par les actionnaires.

Elle adopte le nouveau texte des statuts comme suit :

(on omet)

Article 5 - Capital

Le capital social est fixé à soixante-et-un mille neuf cent septante-trois euros trente-huit cents (61.973,38 €).

Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale, ayant toutes un droit de vote.

Un capital autorisé peut être fixé par l'assemblée générale des actionnaires, selon les modalités légales.

(on omet)

4. Renouvellement du mandat des administrateurs

A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs, étant :

- Monsieur Alphonse DAVIN (domicilié au Luxembourg - 9635 - BAVIGNE, Duerfstrass, 9 - R.N. 49.03.25 - 083-23), qui accepte.

- Monsieur Pierre Pol ROUSSAUX (domicilié à 6032 - CHARLEROI (Mont-sur-Marchienne), rue Murmure des Grands Arbres, 6 - R.N. 46.05.14 -051-45), qui accepte.

- La société anonyme de droit luxembourgeois "SUNOVA", ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché), avenue Pasteur, 3, qui accepte.

Leur mandat aura une durée de six ans et prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mil quatorze. Il sera exercé à titre essentiellement gratuit.

5. Conseil d'administration

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Le Conseil d'administration se réunissant et apte à délibérer, appelle aux fonctions de Président et d'administrateur-délégué, Monsieur Alphonse DAVIN, qui accepte.

(on omet)

Enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Charleroi, le onze décembre deux mil huit, six rôles, sans renvoi, volume 246, folio 28, case 01, au droit perçu de vingt-cinq euros (25,00 €). – (s) Le Receveur, J. LAMBERT.

POUR EXTRAIT CONFORME

(expédition et annexes : procurations + refonte des statuts)

(s) Philippe BUTAYE, notaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2008 - Annexes du Moniteur belge